

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine		
AVIS N° 2013 – 87		
<u>Date :</u> 24/01/2013	<u>Objet :</u> Demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des spécimens protégés- (Crapaud vert) dans le bassin de Vouters – Freyming-Merlebach.	<u>Vote :</u> Favorable sous conditions à l'unanimité

Le CSRPN, réuni le 24 janvier 2013 a assisté à une présentation réalisée par les représentants du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et du bureau d'études l'Atelier des Territoires concernant une demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des spécimens protégés- (Crapaud vert) dans le bassin de Vouters – Freyming-Merlebach en Moselle.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

Le Conseil a étudié, par le biais de Laurent Godé l'étude d'impact et la demande d'autorisation exceptionnelle portant sur la destruction d'aires de repos d'espèces protégées, en particulier le Crapaud vert, par la construction d'une station de traitement des eaux minières de Vouters à Freyming-Merlebach.

PRESENTATION :

L'application des textes réglementaires après-mine et de la mise en œuvre laissée à l'Etat, après la dissolution de Charbonnage de France (CdF), de pompage minier du puits Vouters 2, induit la création de bassin de décantation des eaux de rejets de ce pompage pour 2014.

Ce pompage et les bassins de traitement des eaux de rejets y afférents et destiné à prévenir les risques d'inondation liés à la remontée de la nappe, limiter le débit des résurgences (en particulier dans le puits Gustav 1 en Allemagne), limiter la pollution des eaux de la nappe par les eaux du réservoir minier et en améliorer la qualité et épurer, filtrer et réguler les eaux avant leur retour en milieu naturel.

Un premier site prévu par CdF n'a pu être retenu pour des raisons de sécurité d'où le projet ici présenté. L'écologie des espèces remarquables de l'ensemble de la zone (Pélobate brun, Crapaud vert, Crapaud calamite, Pie-grièche écorcheur...) elle-même en ZNIEFF I, a bien été pris en compte pour finalement écarté des sites trop impactant sur ces espèces.

La demande résiduelle est donc liée à la destruction potentielle d'aires de repos du Crapaud vert et du calamite, et d'aires de repos et de reproduction du Lézard des murailles, de l'Orvet fragile et de la Couleuvre à collier.

AVIS DU CSRPN:

Après avoir étudié le dossier, le CSRPN note :

- avec satisfaction que la réflexion a bien été menée en abordant d'abord l'évitement, puis la réduction et enfin la compensation ;
- l'intérêt des mesures de réduction et compensatoires proposées qui bénéficieront effectivement en particulier au Crapaud vert, au Crapaud calamite et aux divers reptiles et amphibiens rencontrés (Orvet, Léopard des murailles et Couleuvre à collier, ...) ;
- que les précautions et aménagements prévus par le projet (pose de grillage perméable à la petite faune, aménagements d'abris, entretien des habitats, imperméabilité des bassins « dépolluants » à la venue des amphibiens...) vont toutes dans le sens final d'une amélioration des habitats d'espèces patrimoniales.

Le CSRPN souhaite qu'il y ait bien, comme présenté par les pétitionnaires, un suivi post-travaux sur 10 ans

Sous réserve du respect strict des éléments présentés par le pétitionnaire, le CSRPN

- donne un avis favorable à la demande d'autorisation exceptionnelle portant sur la destruction d'aires de repos d'espèces protégées sur le site de Vouters à Freyming-Merlebach en Moselle
- souhaite être informé à l'avenir de l'effet bénéfique des mesures entreprises.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

